



المكتب الوطني للهيدروكربونات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPG /DFO

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 57-2011 DU 17/11/11 A 09H**

**MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN DE BOUE DE FORAGE
PETROLIER POUR LA REALISATION DU FORAGE DE BOUJDOUR
BJD 1.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix en lot unique a pour objet « **la mise à disposition d'un Technicien de boue de Forage pétrolier pour la réalisation du forage de BOUJDOUR BJD-1** ».

Les prestations relatives aux opérations du technicien de boue de Forage pétrolier pour la réalisation du forage de BOUJDOUR BJD-1 sont reprises dans l'annexe I ci-jointe.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du marché.

ARTICLE 2 – REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché reste soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur et notamment aux textes suivants :

- 1- Décret N° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 2- Décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, tel que modifié.
- 3- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- 4- La lettre du Ministre de l'Economie et des Finances 2-3165 du 14 septembre 2011 autorisant le Contrôleur d'Etat, à titre exceptionnel, à déroger aux dispositions du décret régissant les marchés publics dans les CPS relatifs aux projets de forage de Boujdour et d'Essaouira.
- 5- S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 – FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix mixte. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent :

- **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**
Hors TVA avec une retenue à la source de 10% à déduire dudit montant, tous frais compris (Montant hors TVA moins retenue à la source de 10% = Montant net à payer). La TVA demeure à la charge de l'ONHYM
- **Pour le titulaire du marché résident au Maroc :**

TTC (tout frais compris)

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

ARTICLE 4 – LIEU DES PRESTATIONS DE SERVICE

Le lieu des opérations est le forage BJD-1 situé dans le permis BOUJDOUR II, à 28 Km environ à l'Est de la ville de BOUJDOUR.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est fixé à **150 jours maximum et dépend des opérations de forage**. Cette durée commence à courir à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

Toute période d'arrêt constatée par ordre de service prescrivant un arrêt puis une reprise des prestations n'est pas comprise dans la durée maximale des prestations fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché est tenu entre autres aux obligations suivantes :

- Etre à la disposition du superviseur de forage pour toutes les opérations relatives aux produits à boue.
- Faire son affaire quant aux formalités de visa et conditions d'entrée sur le territoire marocain du technicien de boue de forage pétrolier, le cas échéant.
- Veiller à ce que la qualification professionnelle du technicien de boue de forage pétrolier soit conforme aux responsabilités inhérentes au métier de technicien de boue de forage pétrolier et s'engager à le remplacer dans le cas où l'ONHYM jugerait la conscience professionnelle, la qualification ou la conduite nuisible à la bonne marche des opérations.
- Mettre à la disposition de l'ONHYM un nouveau technicien de boue de forage pétrolier de compétence égale ou supérieure, en cas de relève du technicien de boue de forage pétrolier. Le titulaire du marché devra soumettre au préalable à l'ONHYM une liste nominative avec les curriculum vitae des techniciens de boue de forage pétrolier et s'assurer que les personnes proposées ne soulèvent aucune objection de la part de l'ONHYM. Aucun changement de personnel ne doit être effectué, sans accord préalable de l'ONHYM.
- Doter le technicien de son kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que les réactifs de laboratoire boue

nécessaires sur le chantier pour exercer sa prestation (voir à titre indicatif la liste en annexe III)

Opérations d'importation et d'exportation

- Procéder à une expédition CPT aéroport Rabat-Salé (INCOTERMS 2010) de son kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue à destination du Maroc sachant que les frais résultant de cette opération hors du Maroc correspondent à un prix forfaitaire entrant dans la composition du prix N°3 du bordereau des prix du CPS. L'ONHYM procèdera à son dédouanement au Maroc.
- Procéder au dédouanement du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue, devant être retournés par l'ONHYM au départ du Maroc vers l'aéroport de destination convenu, sachant que les frais résultant de l'opération de dédouanement par le titulaire du marché hors du Maroc, correspondent à un prix forfaitaire entrant également dans la composition du prix N°4 du bordereau des prix du CPS.
- Pour toute importation ou exportation d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue, à titre complémentaire ou de remplacement, les frais hors du Maroc résultant de cette (ces) opération (s) sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ONHYM

L'ONHYM est tenu aux obligations suivantes :

- Fournir les produits à boue nécessaires à l'exécution des opérations de forage.
- Fournir le programme prévisionnel de forage et de boue de forage, joints en annexe.
- Mettre à la disposition du titulaire du marché les équipements de traitement mécanique de boue installés sur son appareil de forage IDECO H1700 avec le personnel nécessaire aux fabrications et aux traitements de boue.
- Assurer sur le chantier l'hébergement et la nourriture du technicien de boue de forage pétrolier du titulaire du marché.
- Assurer le transport du technicien de boue de forage pétrolier pour ses déplacements au Maroc et dans le cadre de sa mission.
- Fournir un assistant de technicien de boue de forage durant toute la durée du marché.
- Mettre à la disposition du Technicien une cabine boue

Opérations d'importation et d'exportation

- Procéder au dédouanement du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue, envoyés par le titulaire du marché. Les frais au Maroc résultant de cette opération d'importation seront à la charge de l'ONHYM.
- Procéder à une expédition CPT aéroport de destination convenu (INCOTERMS 2010) du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue. Les frais au Maroc résultant de cette opération seront à la charge de l'ONHYM.

- Pour toute importation ou exportation d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue, à titre complémentaire ou de remplacement, les frais au Maroc résultant de cette (ces) opération (s) sont à la charge de l'ONHYM.

ARTICLE 8 - REMISE DES RAPPORTS

Le titulaire du marché est tenu de remettre au superviseur de forage de l'ONHYM les rapports techniques journaliers, de fin de phase et de fin de puits, et ce conformément aux règles de l'art du métier.

Le rapport de fin de sondage devra être établi conjointement avec le superviseur de forage selon le modèle qui sera remis par l'ONHYM à ce dernier. Ce rapport dûment approuvé par l'ONHYM devra être remis à l'ONHYM dans les 30 jours au maximum à compter de la date de fin de la prestation du technicien de boue de forage pétrolier.

Tout programme boue par phase et toute fabrication ou traitement de boue doit recevoir l'accord préalable du superviseur de forage.

La livraison des rapports sera validée par un attachement final signé par le superviseur de l'ONHYM. Tout manquement de rapport relatif aux boues manipulées relèvera de la responsabilité du technicien de boue de forage pétrolier et devra être repris avant la réception finale des prestations. Les frais de reprise du (ou des) rapport(s) sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le titulaire du marché est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel que modifié en contractant une assurance couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci ses responsabilités (utilisation de véhicules, accident de travail). Le titulaire du marché est tenu de remettre à l'ONHYM les attestations d'assurances avant tout commencement du marché.

ARTICLE 10 – RECEPTION DEFINITIVE

Le titulaire du marché, censé répondre au fur et à mesure aux attentes de l'ONHYM, réalisera les services demandés en parfaite coordination avec l'ONHYM. Il ne sera donc pas prononcé de réception provisoire. Seule, une réception définitive sera prononcée et constatée par un procès verbal de réception définitive signé par l'ONHYM et le titulaire du marché et ce, après remise par le titulaire du marché du rapport de fin de sondage et son approbation par l'ONHYM.

ARTICLE 11 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire au compte et au nom du titulaire du marché, mentionné dans son acte d'engagement, dans un délai de 60 jours après leur réception et approbation par l'ONHYM, en 6 exemplaires, assorties des attachements correspondants et approuvés et ce, comme suit :

- **Règlement des prix N°1 et N°3 du bordereau des prix :**
 - 100% du coût de mobilisation du technicien de boue de forage pétrolier (Prix N°1 du bordereau des prix) et 100% du coût de mobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier et des réactifs de laboratoire de boue (Prix N°3 du bordereau des prix) seront réglés sur présentation des factures correspondantes dès l'arrivée de l'opérateur et dudit kit sur le chantier.

- **Règlement des prestations de location journalières du technicien de boue (Prix N° 5 du bordereau des prix) et du kit des instruments de mesure et réactifs (Prix N°6 du bordereau des prix) :**

Le règlement des locations journalières du technicien de boue, du kit des instruments de mesure et réactifs, se fera sur la base de factures mensuelles dûment approuvées par l'ONHYM calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

- **Règlement des prix N°2 et 4 du bordereau des prix :**
 - 100% du coût de démobilisation du technicien de boue de forage pétrolier (Prix N°2 du bordereau des prix) et 100% du coût de démobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier et des réactifs de laboratoire de boue (Prix N°4 du bordereau des prix) seront réglés sur présentation des factures correspondantes à la fin des prestations.

ARTICLE 12 – RETENUE A LA SOURCE

Pour les rémunérations des prestations de toute nature utilisées au Maroc, fournies par des personnes non résidentes au Maroc, une retenue à la source de 10% (dix pour cent) correspondant à une imposition forfaitaire sera prélevée par l'ONHYM sur le montant hors taxes des factures remises par le titulaire du marché. L'ONHYM remettra au titulaire du marché en retour les reçus de versement au service des impôts marocain.

ARTICLE 13 – CAUTIONNEMENTS

- **Cautionnement provisoire**

Il n'est demandé aucune caution provisoire pour cette prestation.

- **Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif **ne comportant aucune date limite** est fixé à 3% du montant du marché (TTC pour le concurrent résident au Maroc) et (hors taxe pour le concurrent non résident au Maroc).

Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive.

Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché et devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf dans les cas d'application de l'article 52 du CCAG-

EMO, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONHYM.

Conformément à l'article 15 du CCAG-EMO, si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai de 30 jours précité, il lui sera appliqué une pénalité dont le taux est fixé à un pour cent (1%) du montant initial du marché.

➤ **Cautionnement de garantie**

Aucun cautionnement de garantie n'est demandé dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Pendant toute la période d'exécution du marché, le titulaire du marché devra désigner son représentant auprès de l'ONHYM, investi des pouvoirs et prérogatives nécessaires pour :

- assurer le suivi et la réalisation du marché
- participer aux réunions ou entretiens avec les représentants de l'ONHYM.

ARTICLE 15 – CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

La mission de suivi de l'exécution du marché est confiée à la Division Forages.

Le superviseur forage de l'ONHYM est désigné pour communiquer sur le chantier avec le technicien de boue de forage, coordonner les différentes opérations de forage, de boue de forage, laitiers de cimentation et valider tous les rapports techniques.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Sauf instructions contraires de l'ONHYM, le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Si des événements de cas de Force Majeure rendent impossible ou retardent l'exécution des obligations des parties, de tels manquements ne sont pas considérés comme une violation du présent Marché.

Le délai de réalisation des prestations sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

ARTICLE 17 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché cadre et après son achèvement.

ARTICLE 18 – PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le titulaire du marché garantit l'ONHYM contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONHYM par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser l'ONHYM de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

Sauf autorisation expresse de l'ONHYM, le titulaire du marché s'interdit de faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par l'ONHYM.

ARTICLE 19 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;
- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;
- 3/ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du marché. Les frais de timbre de

l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 20 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché sont à la charge de l'ONHYM.

ARTICLE 21 – RESILIATION

Dans le cas où le titulaire du marché ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non exécution des Clauses du présent marché, l'ONHYM se réserve le droit de le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne devra pas être inférieur à quinze (15) jours. Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus au marché et par l'article 33 du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 22 – JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent marché sera régi par le droit marocain.

ARTICLE 23 - VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 24 – ANNEXES

Le présent appel d'offres contient 4 annexes.

ANNEXE I : Prestations de service

ANNEXE II : Coupe technique et lithologique prévisionnelle du forage de BJD-1

ANNEXE III : Résumé du programme boue.

ANNEXE IV : Déclaration sur l'honneur

ANNEXE V : Acte d'engagement

ANNEXE VI : Bordereau des prix – Détail estimatif

Nom et prénom du signataire	
Signature et cachet du concurrent	
Mention manuscrite « lu et accepté »	

ANNEXES

ANNEXE I

Prestations de services

Le technicien de boue de forage pétrolier est chargé d'assurer l'exécution du programme boue de forage, la gestion des consommables, le fonctionnement des équipements de traitement mécanique de boue, les fabrications, les traitements chimiques, les mesures, les essais de laboratoire de chantier conformément au programme de boue de forage établi préalablement par l'ONHYM. Il devra :

- Etre présent sur le site du forage BJD-1 de l'ONHYM
- Réceptionner les équipements de traitement mécanique et de contrôle de boue situés sur l'appareil de forage IDECO H1700 °II :
- S'assurer du bon fonctionnement des instruments de contrôle et de mesure.
- S'assurer de la disponibilité des réactifs pour chaque type de boue de forage prévue au programme boue.
- Veiller à l'entretien des équipements de la cabine boue de chantier.
- Contrôler la qualité et la quantité des consommables prévus, pour chaque phase de forage par rapport au programme arrêté.
- Faire exécuter, selon les règles de l'art et en toute sécurité, les opérations prévues dans le programme boue de forage préalablement établi par l'ONHYM et les instructions qui lui sont remises par le superviseur forage.
- Faire respecter les consignes de sécurité selon les règles de l'art par tous les intervenants sur le circuit boue en collaboration avec le superviseur de forage en particulier lors des manipulations des produits à boue et de fabrications
- Prendre toutes les dispositions de sécurité qui relèvent des règles de l'Art de la profession, notamment celles qui se rapportent au personnel et aux équipements de chantier de forage pétrolier,
- Proposer et/ou modifier si nécessaire les paramètres de boue de forage en commun accord avec le superviseur de l'ONHYM responsable du projet.
- Identifier les problèmes techniques et donner ou proposer des solutions adéquates, durant le déroulement des opérations.
- Collaborer avec les techniciens travaillant sur le puits en coordination avec le superviseur de forage.
- Assister aux réunions quotidiennes tenues par le superviseur sur l'état d'avancement des travaux, les programmes et sur la sécurité pour informer tout le personnel sur site.
- Assurer le reporting permanent des opérations concernant les fluides de forage au superviseur.
- Communiquer les informations qui lui sont demandées, par les moyens mis à sa disposition par l'ONHYM (téléphone, radio, E-mail, etc..).
- Assister le superviseur pour contrôler les équipements et produits de boue dès leur arrivée sur le chantier afin de s'assurer de leur conformité en fonction des manifestes d'expédition et surtout en fonction des opérations prévues.
- Assister le superviseur pour assurer la continuité des opérations en ce qui concerne les fluides de forage en évitant toute rupture de stock en équipements et produits boue (de provenance interne ou des sociétés de services).
- Mettre en application les directives ou changements de programme arrêtés et consignés par

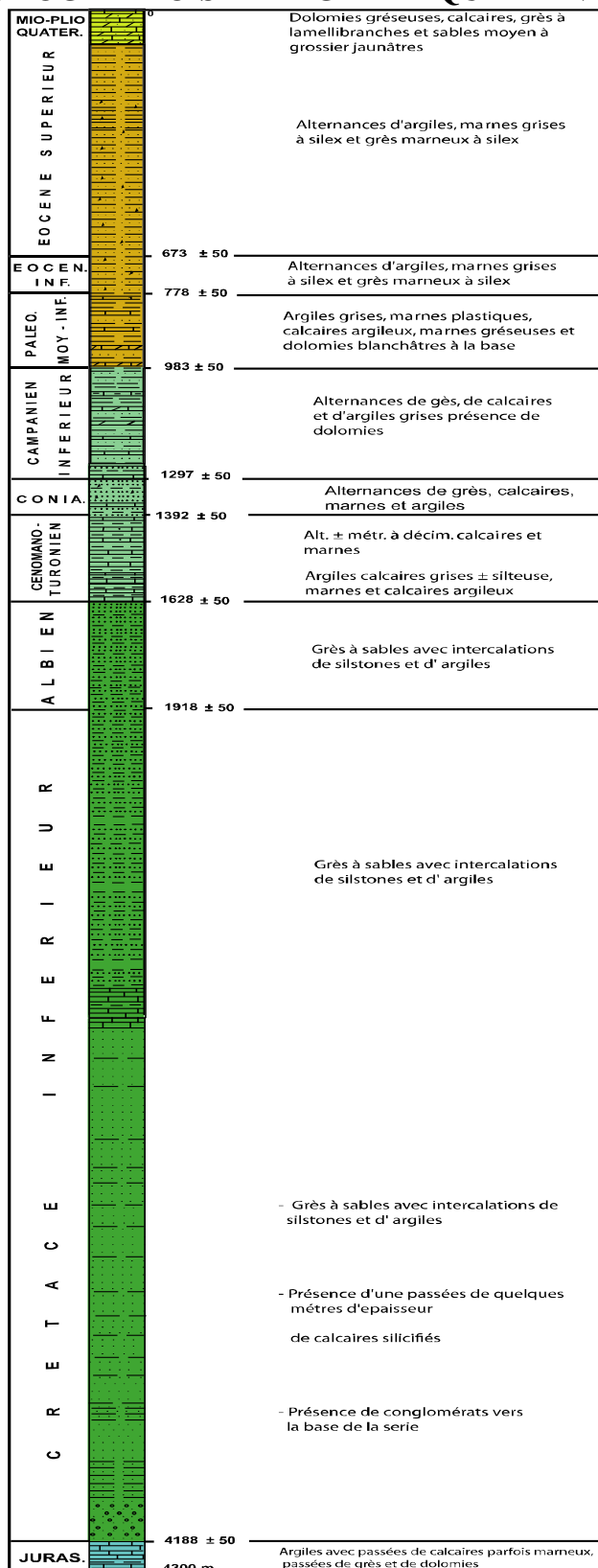
écrit par le superviseur de forage.

- Préparer et faire approuver les attachements de travaux journaliers de la prestation du technicien boue par le superviseur de forage de l'ONHYM et joindre une copie aux rapports journaliers de boue de forage.
- Se conformer en tous points à la législation marocaine en vigueur.

ANNEXE II

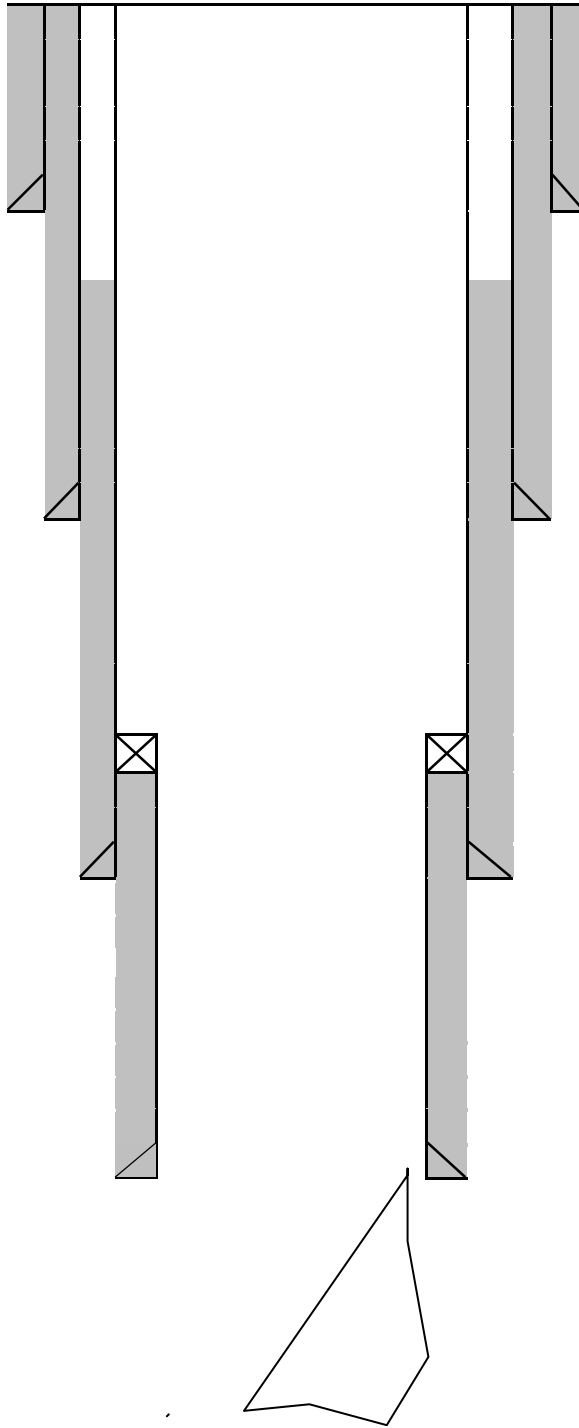
COUPES TECHNIQUES ET LITHOLOGIQUE PREVISIONNELLE DU FORAGE BJD-1

A/ LOG LITHO-STRATIGRAPHIQUE PREVISIONNEL BJD-1



TD = 4300 m

B/ Basic Well Sketch: BJD-1



Hole sections	Casing Setting Depths	Drilling Mud type & density
inch	m	
Hole 24"	18-5/8" csg @ 350m	Bentonitic d=1.04 - 1.10
Hole 17-1/2"	TOC @ 600m 13-3/8" csg @ 985m	Gypsum d=1.10 - 1.11
Hole 12-1/4"	TOL @ 1530m 9-5/8" csg @ 1630m	Gypsum d=1.25 - 2.07
Hole 8-1/2"	7" Liner @ 2790m	Gypsum d=1.70 - 2.10
Hole 6"	TD @ 4300m	Gypsum d=1.70 - 2.10

Bottom hole Temp. 120°C

**LISTES DES INSTRUMENTS DE MESURE ET REACTIFS A ENVOYER
AVEC LE TECHNICIEN BOUE POUR LE FORAGE BJD-1**

A/ Instruments de mesure :

- ✓ Densimud
- ✓ Viscosimètre Marsh
- ✓ Viscosimètre Fann (6 vitesses pour la rhéologie)
- ✓ Distillateur (pour contrôle solides)
- ✓ Filtre presse API
- ✓ Ultramètre (contrôle sable)
- ✓ Papiers PH

B/Réactifs pour titrage de:

- ✓ PH, Mf, Pb, Pf, Cl⁻ & NaCl, Ca⁺⁺, Mg⁺⁺, CaSo₄, MBT etc.

NB :

Ces listes sont données à titre indicatif. Le prestataire devra apporter toute suggestion d'instruments de mesure et de réactifs compte tenu de la coupe lithologique et des types de boues du programme de forage.

Sommaire du rapport technique de fin de forage.

(A assister le superviseur forage pour son élaboration)

1. Introduction :

- a. Nom de l'opérateur et du contracteur
- b. Un sommaire sur la situation géographique du forage (pays, permis, coordonnées,...)
- c. Objectifs du forage

2. Commentaire sur :

- a. Chaque phase
- b. Evénements et problèmes rencontrés
- c. Déviation
- d. Diagraphies électriques
- e. DST
- f. Complétion
- g. Type de boue utilisée
- h. Abandon

3. Fiches techniques de fin de forage :

- a. Daily time
- b. Time analysis
- c. Plot
- d. Courbe d'avancement
- e. Profil du puits
- f. Bit record
- g. Casing tally
- h. Fiches de cimentation
- i. Architecture du puits
- j. Consommation dans le puits
- k. Architecture d'abandon du puits

Modèle

ANNEXE IV

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 57/2011 du 25/11/11 à 09h

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN DE BOUE DE FORAGE PETROLIER
POUR LA REALISATION DU FORAGE DE BOUJDOUR BJD-1

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité).....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :(1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège social de la société.

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (6 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- **Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)**

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

- à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

6-M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant.
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Modèle

Annexe V

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 57/2011 du 25/11/11 à 09h

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN DE BOUE DE FORAGE PETROLIER POUR LA REALISATION DU FORAGE DE BOUJDOUR BJD-1

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné :----- (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le N° :(5)
inscrit au registre du commerce de(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N°(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N°(5) et (6)
N° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Pour le concurrent non résident au Maroc :

- montant hors TVA(en lettres et en chiffres)
- retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)
- montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)

Pour le concurrent résident au Maroc :

- **montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)**
- **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
- **montant de la TVA.....(en lettres et en chiffres)**
- **montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ----- nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ----- (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Annexe VI - BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
(pour le concurrent résident au Maroc)

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	QUANTITE	Prix unitaire/ forfaitaire en (DH/HT)		Montant en (DH)
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
1	Mobilisation d'un technicien de boue de forage pétrolier (quelque soit le nombre de déplacement du technicien)	Forfait	forfait			
2	Démobilisation d'un technicien de boue de forage pétrolier (quelque soit le nombre de déplacement du technicien)	Forfait	forfait			
3	Mobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue.	Forfait	forfait			
4	Démobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue.	Forfait	forfait			
5	Location journalière d'un technicien de boue	Jours	150**			
6	Location journalière du kit des instruments de mesure et réactifs	Jours	150**			
	TOTAL HORS TVA					
	TAUX TVA (.....%)					
	TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau à la somme de(En chiffres et en lettres)

Les prix 1 à 4 sont des prix forfaitaires. Les prix 5 et 6 sont des prix unitaires.

**La rémunération du prestataire sera fonction des durées réelles des prestations effectivement réalisées.

Annexe VI - BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
(pour le concurrent non résident au Maroc)

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	QUANTITE	Prix unitaire / forfaitaire en devise (*)		Montant en devise (*)
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
1	Mobilisation d'un technicien de boue de forage pétrolier (quelque soit le nombre de déplacement du technicien)	Forfait	forfait			
2	Démobilisation d'un technicien de boue de forage pétrolier (quelque soit le nombre de déplacement du technicien)	Forfait	forfait			
3	Mobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue.	Forfait	forfait			
4	Démobilisation du kit d'instruments de mesure et de contrôle des caractéristiques de boue de forage pétrolier ainsi que des réactifs de laboratoire boue.	Forfait	forfait			
5	Location journalière d'un technicien de boue	Jours	150**			
6	Location journalière du kit des instruments de mesure et réactifs	Jours	150**			
	TOTAL HORS TVA					
	RETENUE A LA SOURCE 10%					
	MONTANT NET A PAYER					

Arrêté le présent bordereau à la somme de(En chiffres et en lettres)

- **La taxe sur la valeur ajoutée 20% est à la charge de l'ONHYM.**
- **La retenue à la source de 10% sera prélevée sur le montant hors taxe de la facture.**

* Indiquer la Devise

**La rémunération du prestataire sera fonction des durées réelles des prestations effectivement réalisées.

Les prix 1 à 4 sont des prix forfaitaires. Les prix 5 et 6 sont des prix unitaires.